



**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation David Vogel et consorts –**  
**De l'importance de débattre dans le cadre scolaire (23\_INT\_141)**

**Rappel de l'interpellation**

*Précisons d'emblée que les co-signataires ne sont pas tous d'accord sur les mesures précises à prendre mais tous sont d'accord sur le fait qu'il serait bien qu'un débat ouvert, transparent et apaisé ait lieu au sein du Grand Conseil.*

*La question de l'organisation de débats politiques au sein de l'école publique a agité le landerneau politique vaudois. Dans ce débat, il y a une opposition entre la nécessaire neutralité politique de l'école - qu'il faut maintenir tant que faire se peut - et le fait que le Plan d'Etudes Romand encourage à mettre en place les débats démocratiques. Dès lors, la question est de savoir s'il est souhaitable – ou non - d'organiser des débats politiques avec le risque qu'il y a d'une présentation biaisée des choses. Le Conseil d'Etat a décidé d'interdire de tels débats en périodes électorales.*

*Si l'idée d'interdire la tenue de débat semble facile à mettre en place, pratiquement, cela est plus compliqué. D'une part, les campagnes politiques sont permanentes et la définition de la « période électorale » reste sujette à interprétation. Quid de la prise en compte des échéances au niveau fédéral, cantonal ou municipal ? Quid du cas où il y aurait une élection complémentaire à l'un de ces niveaux ? D'autre part, la mise en place de débats sur des sujets de votations portés par tel ou tel parti politique par le biais d'une initiative populaire a souvent pour effet collatéral de favoriser le parti qui la propose.*

*Par le passé, la confiance entre le Département de la Formation (DEF) et le corps enseignant a très probablement été mise à rude épreuve à la suite de la diffusion de documents qui ont été jugés orientés politiquement, l'installation de bannières sur les lieux de formation ou l'organisation de débats jugés orientés. Cependant, même si ces actions peuvent être peu appréciées par le Département, on peut regretter que la réponse indirecte à ces agissements soit l'interdiction pure et simple des débats politiques en période électorale. Par ailleurs, nous pouvons nous demander s'il y a eu des cas concrets de débats organisés de manière totalement partielle par des établissements et qui sont problématiques quant à la neutralité demandée.*

*Afin de sortir des polémiques politiques à courte vue, par la présente interpellation, nous souhaitons que le Conseil d'Etat, plutôt que d'interdire, revienne sur le cadre dans lequel ces débats doivent avoir lieu tant en période électorale que non-électorale.*

*Dès lors, j'ai le plaisir de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :*

- *Le Conseil d'Etat pense-t-il autoriser les « partis jeunes » à débattre en périodes électorales ?*
- *Le Conseil d'Etat a-t-il songé à autoriser, en périodes électorales, des personnes non-candidates à débattre au nom de leur parti ?*
- *Le Conseil d'Etat pense-t-il que confier l'organisation de débat à un organisme extérieur reconnu et neutre (Discuss it, par exemple) [\[1\]](#) pourrait être un moyen de réintroduire les débats en période électorale ?*
- *Plutôt que d'interdire, le Conseil d'Etat ne devrait-il pas prendre en compte dans sa réponse les aspects suivants :*
  - *Diversité large des représentants politiques ?*
  - *Niveau politique équivalent des personnes invitées à débattre ?*
  - *Choix d'une personne neutre pour l'animation du débat*

*Souhaite développer*

*(Signé) David Vogel  
et 32 cosignataires*

## Réponse du Conseil d'Etat

### I. Préambule

En premier lieu, il convient d'apporter des précisions sur le contexte qui a conduit au dépôt de la présente interpellation et sur les prémisses que celle-ci invoque.

L'interdiction des débats remise en question par les interpellants résulte de modalités d'application décidées par les autorités cantonales compétentes, sous forme de directives administratives internes édictées par les directeurs généraux respectifs de l'enseignement obligatoire et postobligatoire, pour la mise en œuvre des dispositions de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO, articles 5 al. 3, 9 et 11), de son règlement d'application (RLEO, article 7) et du règlement des gymnases (RGY, article 63) qui garantissent la neutralité de l'école et l'interdiction de toute propagande, en particulier politique, en milieu scolaire. Ces modalités d'application font suite à l'examen de l'adéquation de débats sur le temps scolaire et dans les lieux de formation avec les différentes dispositions légales et réglementaires précitées. Les directives des Directions générales de l'enseignement obligatoire (DGEO) et de l'enseignement postobligatoire (DGEP) qui en ont résulté n'interdisent pas les débats politiques mais demandent une trêve dans les débats de type électoral sur le temps scolaire, pendant un laps de temps limité de dix semaines précédant les élections, de façon à éviter un risque de propagande politique en faveur de candidates et candidats auxdites élections. Cela étant et sous réserve de telles trêves, l'ensemble des établissements ont le loisir et sont même encouragés à organiser des débats sur des sujets de société en présence d'élus ou d'autres intervenants, moyennant que la pluralité des opinions y soient régies de façon égalitaire. Précisons également que les trêves concernent les débats de type électoral uniquement. Durant ces périodes qui précèdent de 10 semaines une échéance électorale, des débats de société peuvent être organisés avec des représentants politiques, pour autant qu'ils ne soient pas candidats à ce moment-là. De tels débats restent soumis aux dispositions légales susmentionnées, selon lesquelles en particulier les intervenants extérieurs appelés à délivrer des prestations aux élèves doivent obtenir une autorisation préalable de la direction de l'établissement concerné (RLEO, article 17).

Ces trêves de dix semaines n'entament en rien la priorité qui est donnée à l'éducation à la citoyenneté dans les lieux de formation vaudois. Au printemps 2022 a eu lieu la première semaine de la citoyenneté<sup>1</sup>, une deuxième édition est prévue pour l'année prochaine. Ce programme vient en renfort de ce qui est déjà fait selon le plan d'études romand dans les écoles obligatoires et les différents plans d'études-cadres au niveau postobligatoire, comme cela a été largement exposé dans une précédente réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claire Richard et consorts à ce sujet<sup>2</sup>. Beaucoup d'initiatives sont prises dans ce sens par des établissements ou par des enseignantes et des enseignants. Ils sont encouragés à le faire et ont pour cela toute la confiance du Conseil d'Etat.

### II. Réponses aux questions

- *Le Conseil d'Etat pense-t-il autoriser les « partis jeunes » à débattre en périodes électorales ?*

Les modalités décidées par les autorités d'application des dispositions légales exposées ci-dessus en préambule impliquent les débats électoraux auxquels participent des candidates et candidats des « partis jeunes ». Ceux-ci ne peuvent donc pas être organisés dans les écoles durant le temps scolaire pendant la trêve de dix semaines précédant les élections en question.

- *Le Conseil d'Etat a-t-il songé à autoriser, en périodes électorales, des personnes non-candidates à débattre au nom de leur parti ?*

L'interdiction de débats de type électoral pendant la trêve s'applique à tout intervenant, candidat ou non. Comme expliqué en préambule **et spécifié dans les directives**, durant les trêves de 10 semaines qui précèdent une échéance électorale, des débats de société peuvent être organisés avec des représentants politiques, pour autant qu'ils ne soient pas candidats à ce moment-là. En dehors de la période de trêve, et sous réserve de l'autorisation préalable qui doit être délivrée par la direction de l'établissement concerné, de tels débats impliquant la participation de personnes politiques peuvent être organisés, pour autant que la pluralité des opinions y soit régie de façon égalitaire.

<sup>1</sup> La semaine de la citoyenneté a eu lieu du 9 au 13 mai 2022 : <https://semaine-citoyennete-vaud.ch/liens-avec-les-plans-detudes/>

<sup>2</sup> Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claire Richard et consorts - Instruction civique, éducation à la citoyenneté, instruction politique : où en est-on dans l'école vaudoise aujourd'hui ? (17\_INT\_713 – Novembre 2017) – [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/gc/fichiers\\_pdf/2017-2022/17\\_INT\\_713\\_TexteCE.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2017-2022/17_INT_713_TexteCE.pdf)

- *Le Conseil d'Etat pense-t-il que confier l'organisation de débat à un organisme extérieur reconnu et neutre (Discuss it, par exemple) pourrait être un moyen de réintroduire les débats en période électorale ?*

Selon le principe retenu pour déterminer les modalités d'application exposées en préambule, des débats électoraux ne peuvent pas être organisés en période électorale dans les écoles sur le temps scolaire, et ce, indépendamment du type d'organisateur. C'est le lieu de rappeler que, de manière générale, le Conseil d'Etat accorde autant de confiance envers les directions d'établissement et les membres du corps enseignant qu'à l'égard d'un organisme extérieur pour organiser des débats politiques en milieu scolaire dans le respect du principe de neutralité et d'équité.

- *Plutôt que d'interdire, le Conseil d'Etat ne devrait-il pas prendre en compte dans sa réponse les aspects suivants :*
  - *Diversité large des représentants politiques ?*
  - *Niveau politique équivalent des personnes invitées à débattre ?*
  - *Choix d'une personne neutre pour l'animation du débat ?*

Les différents aspects soulevés par les interpellants ne sont pas de nature à atténuer le risque de propagande électorale par des débats dans les écoles sur le temps scolaire durant la période électorale ni, partant, à remettre en question le principe retenu et déjà exposé ci-avant visant à éviter de tels débats.

Cette position ressort déjà de la réponse à la question précédente s'agissant du « choix d'une personne neutre ». Il convient en outre de relever qu'assurer une « diversité large des représentants politiques » constitue en tant que tel un défi considérable, compte tenu par exemple du nombre élevé des listes déposées en vue des élections fédérales de cet automne (22 pour le Conseil national et 9 pour le Conseil des Etats). Quant à la prise en compte de « niveau politique équivalent », le Conseil d'Etat s'interroge sur cette notion qui peut être difficile à mettre en pratique à l'heure de composer un panel de participants aux débats et contrevenir au principe d'équité.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 novembre 2023.

La présidente :

Le chancelier a.i. :

*C. Luisier Brodard*

*F. Vodoz*